



PM/2024-55

**Autorisant l'installation d'un stand sous conditions pour un Café rentrée  
et une Distribution de sacs à dos aux élèves de CP par l'APE**

**Place des Écoliers**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 05 juillet 2024 par Mme Magali HANNECART, Présidente de l'APE des écoles de Saint-Nom-la Bretèche pour permettre le bon déroulement d'un Café rentrée et la distribution de sacs à dos pour les élèves de CP de l'école,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation d'un barnum, tables et chaises.

**ARRETONS**

**Article 1 :** Mme Magali HANNECART, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves des écoles de Saint-Nom-la-Bretèche, est autorisée à occuper à titre gracieux le domaine public sur la Place des Écoliers, afin d'y organiser un Café rentrée pour les parents d'élèves et de procéder à l'issue à la distribution de sacs à dos aux élèves entrant CP

**-Le lundi 02 septembre 2024 de 08h00 à 11h00**

**Article 2 :** L'occupation du domaine public sera autorisée sur la place des Écoliers afin d'y installer un barnum, tables et chaises.

**Article 3 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, l'Association des Parents d'Élèves de Saint-Nom-la Bretèche, occupera cet espace à titre gracieux comme mentionné à l'article 4 de la présente décision.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Madame Magali HANNECART, Présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Saint-Nom-la Bretèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 06/08/2024

- Mis en ligne le 07/08/2024
- Document rendu exécutoire le 07/08/2024

Certifié par le Maire

**Le Maire,**

**1<sup>er</sup> Vice-président de la  
communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUENIA**

